

Sortie

La fin de votre contrat de travail met généralement un terme à votre assurance auprès de la CP Siemens. Nous transférons votre prestation de libre passage (prestation de sortie) soit à la caisse de pension de votre nouvel employeur soit à une institution de libre passage de votre choix.

Qui informe la CP Siemens de ma sortie?

Cette tâche revient à l'employeur que vous quittez. Il n'est pas nécessaire que vous « résilieez » vos rapports d'assurance avec nous.

Qui communique l'adresse de paiement à la CP Siemens?

Cette tâche vous revient. Veuillez nous faire savoir, avant même votre sortie, où nous devons transférer votre prestation de libre passage. Utilisez à cette fin le formulaire «Sortie» que nous vous envoyons par courrier postal. Si nous n'avons pas encore reçu d'adresse de paiement six mois après votre sortie, nous virons votre prestation de libre passage sur un compte à votre nom auprès de la Fondation institution supplétive LPP.

Comment savoir si ma prestation de libre passage a été transférée?

Vous recevez un décompte de sortie définitive de notre part, dès que nous avons reçu tous les documents de sortie de votre part.

Qu'advient-il si je ne prends pas de nouvel emploi?

Nous transférons votre prestation de libre passage (prestation de sortie) à une institution de libre passage, c'est-à-dire sur un compte de libre passage auprès d'une banque ou à une police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurances.

Je prends une retraite anticipée. Dois-je obligatoirement percevoir des prestations de vieillesse?

Non. Si vous restez actif ou êtes inscrit au chômage, vous pouvez également percevoir la prestation de libre passage à la place des prestations de vieillesse (rente). Cette règle vaut pour les assurés qui mettent fin à leurs rapports de travail entre l'âge de 58 ans et 65 ans.

Puis percevoir la prestation de libre passage en espèces?

Oui, le versement en espèces est possible, lorsque:

- vous quittez définitivement la Suisse,
- vous vous mettez à votre compte et n'êtes plus assujéti à la prévoyance professionnelle obligatoire,
- la prestation de libre passage est inférieure à votre cotisation annuelle (cotisation d'épargne).

Lors d'un versement en espèces à des personnes n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse ou ne résidant pas en Suisse, nous sommes légalement tenus de déduire l'impôt à la source et de le faire suivre à l'administration fiscale.

| | |
|---|--|
| | Vous trouverez des informations complémentaires dans notre notice «Versement en espèces de la prestation de libre passage». |
| Le conjoint/partenaire doit-il consentir au versement en espèces? | Oui, il nous faut le consentement écrit du conjoint/partenaire, avec signature authentifiée. |
| A combien s'élève la prestation de libre passage? | La prestation de libre passage est calculée avec précision le jour de la sortie. Votre dernier certificat de prévoyance fait état du montant de la prestation de libre passage au 1 ^{er} janvier de l'année correspondante. |
| Mon contrat de travail prend fin avant mes 21 ans. A combien s'élève ma prestation de libre passage? | Vous n'avez encore acquitté aucune cotisation d'épargne. Il n'y donc pas lieu de verser une prestation de libre passage. Entre le 1 ^{er} janvier suivant votre 17 ^e anniversaire et la sortie, vous étiez couvert contre les risques d'invalidité et de décès, mais pas pour la vieillesse. |
| Combien de temps suis-je encore couvert contre l'invalidité et le décès après ma sortie? | Après la sortie, vous restez assuré 30 jours. Si vous entamez de nouveaux rapports de travail durant ce délai d'un mois, vous relevez dès ce moment de la nouvelle institution de prévoyance. |

Renseignements

Adressez-vous à votre interlocuteur compétent en la matière. Vous trouverez le nom correspondant sur notre site internet www.pk-siemens.ch ou sur votre certificat de prévoyance personnel.

Clause de non-responsabilité

La présente notice ne peut donner lieu à aucune prétention juridique.
Les dispositions légales et réglementaires en vigueur font autorité.